

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 29 MAI 2017 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GARNIER Pascal, GOULARD Lénaïg, GOURVES Muriel, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MAGOT Monique, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Secrétaire de séance : GARNIER Pascal.

M. le Maire fait part de la démission de Mariem HINAF de ses fonctions de conseillère municipale, en raison de l'évolution de son activité professionnelle et de sa situation personnelle.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 MARS 2017

M. LE DREFF a demandé une modification en questions diverses, comme suit : « M. LE DREFF demande si un particulier a le droit de poser une clôture électrifiée à la limite de son domicile, en bordure de voie publique. » Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, avec cette modification.

FIXATION DE TARIFS MODULES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire procède à la présentation des propositions de tarifs modulés en fonction des ressources pour l'accueil périscolaire, qui seront applicables à la rentrée scolaire 2017-2018, à la demande des services de la CAF du Finistère.

Il invite les conseillers à voter pour leur approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE** les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire comme joints en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE A LA CCPF - CONVENTION TEMPORAIRE DE GESTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES ZA

A compter du 1er janvier 2017, la CCPF exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

A ce titre, elle détient la compétence « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et doit, par conséquent, assurer la gestion et l'entretien de l'ensemble des zones d'activités du territoire.

La CCPF ne disposant pas des moyens humains et techniques suffisants pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités transférées, elle propose de confier cet entretien courant de manière temporaire, par convention, aux communes d'implantation des zones transférées. Pour Pleuven, seule la Zone Artisanale de Bellevue est concernée.

Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération sera conclu avec les communes pour une durée d'un an.

M. LE GOFF ne voit aucun intérêt pour la commune à signer cette convention.

Abstention : M. LE GOFF Romain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 19 voix pour et 1 abstention,

- ◆ **APPROUVE** la convention de gestion de service pour l'entretien des zones d'activités par les communes,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour la zone artisanale de Bellevue avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, ainsi que tous documents afférents.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR INSTALLATION D'UNE IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,
Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,
Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-7013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,
Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Pleuven comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal,

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,

Considérant que l'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'une infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention.
- ◆ S'ENGAGE sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet de zone à enjeu sanitaire

M. le Préfet du Finistère a adressé un courrier à M. le Maire le 29 mars 2017, concernant le projet de classement en zone à enjeu sanitaire des bassins versants de la Mer Blanche et de l'Anse de Penfoulic.

Ce classement permettra aux particuliers concernés par cette zone de bénéficier d'aides pour la mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif, à raison de 60% du coût de la mise en conformité (pour un maximum de travaux de 8 500 € et donc une aide maximum de 5 100 €), en constituant un dossier auprès de la CCPF.

M. RIVIERE compte donner un avis favorable à ce projet de zone à enjeu sanitaire, au titre de son pouvoir de police générale.

Ouverture d'une classe maternelle bilingue breton-français

L'ouverture aura lieu en septembre 2017, pour une quinzaine d'enfants inscrits.

Fleurissement

M. ARZUR signale que le jury des Jardins Fleuris passera sur la commune le 16 juin 2017, et demande aux conseillers d'en informer leur voisinage qui pourrait être intéressé.

Il présente le projet d'aménagement minéral réalisé par les agents des espaces verts autour du rhododendron du parc de la mairie.

La nouvelle balayeuse a été livrée et révèle une grande efficacité.

Suite au départ de Mathieu JAOUEN et de l'agent qui avait été recruté pour son remplacement, deux emplois aidés ont été embauchés aux Espaces Verts. Ces deux agents donnent parfaite satisfaction. Le chantier OPAC de Ti Skol avance, les anciens bâtiments ont été totalement démolis.

Travaux de bâtiments

M. DEL NERO évoque la rénovation de la mairie, dont la 3^e tranche devrait se terminer courant juillet.

L'entreprise LE ROUX, qui avait dégradé le chemin d'accès au bassin du Penker lors de ses travaux, va intervenir pour réparer les dégâts.

Le programme d'effacement de réseaux va se poursuivre sur l'allée Vibert, Parc an Ilis (2^e quinzaine de juin) et Bellevue (en septembre).

Travaux de voirie

M. LE GOFF communique l'avancement des travaux de voirie dans les secteurs de la route de Kerguidal, à Kérorgant, à Roscoler..

Urbanisme

Mme GOULARD informe qu'une rencontre avec l'architecte du CAUE se tiendra le 14 juin prochain pour étudier le réaménagement du bourg suite à l'acquisition du bâtiment JONCOUR.

PLU

M. RIVIERE fait savoir aux conseillers que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 26 juin, il sera procédé à l'arrêté du PLU, pour une approbation en décembre. Dans cette attente, le RNU (règlement national d'urbanisme) s'applique à la commune ; ce qui implique entre autres une impossibilité d'exercer le droit de préemption, tous les permis de construire soumis à l'avis du Préfet...

TAP

M. le Maire rappelle la possibilité donnée aux communes par le nouveau gouvernement MACRON de solliciter une dérogation à la semaine des 4 jours 1/2 dès la rentrée prochaine. Il propose de consulter les parents d'élèves pour connaître leurs préférences. La décision sera ensuite soumise au Conseil Municipal, mais pour la rentrée scolaire 2018/2019 seulement, afin que les familles et les services de la commune puissent s'organiser.

Aménagement piétonnier le long de la RD45A

M. GARNIER demande qui est censé entretenir cet aménagement, et trouve regrettable que cet investissement soit déjà dégradé par défaut d'entretien.

M. le Maire est conscient de ce problème ; un litige oppose la commune à l'entreprise EUROVIA à ce sujet car les travaux n'ont pas été totalement terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 30 mai 2017.

Le Maire,

Christian RIVIERE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Riviere', with a large, sweeping flourish extending to the right.